



BS\_2023\_43

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

### Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept septembre deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

#### **PRÉSENTS :**

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

**Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET**

**Titulaires : 12      Quorum : 7      Présents : 10      Votants : 10      Pouvoir : 0**

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

MM. Fabrice SANCHEZ et Claude CAUDAL

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX D'EXTENSIONS, DE RENFORCEMENTS ET DE RENOUELEMENTS DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (LOTS 1, 3, 4, 6, 7, 8 ET 9) – PROGRAMME 2023**

Le marché comporte 9 lots géographiques :

LOT N°	TERRITOIRES GEOGRAPHIQUE
1	ANCENIS
2	CAMPBON – SILLON DE BRETAGNE
3	GRANDLIEU
4	NORT SUR ERDRE
5	PAYS DE LA MEE
6	PAYS DE RETZ
7	PONTCHATEAU / ST GILDAS-DES-BOIS ET GUEMENE-PENFAO

LOT N°	TERRITOIRES GEOGRAPHIQUE
8	VAL SAINT MARTIN ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE
9	VIGNOBLE

La procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence (appel à candidatures) selon la procédure avec négociation le 30 mars 2023 au B.O.A.M.P, au J.O.U.E et sur le profil acheteur d'Atlantic'eau.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 24 avril 2023 à 12h00.  
17 candidatures ont été déposées. Les 17 candidatures ont été agréées le 30 mai 2023.

Les candidats agréés ont été invités le 31 mai 2023 à remettre une offre avant le 28 juin 2023.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

CRITERES	Coefficient de pondération
1- PRIX	70
2- VALEUR TECHNIQUE :	30
• Organisation du chantier	9
• Procédures d'exécution du chantier	18
• Gestion environnementale du chantier	3

Les lots n°1, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 ont été attribués par la commission d'appel d'offres réunie le 13 septembre 2023, avant le bureau syndical, en application des critères annoncés dans le règlement de la consultation. Le procès-verbal de cette réunion est présenté en séance.

Les lots n°2 et 5 seront, quant à eux, attribués ultérieurement.

Suite à ces informations,

**Le Bureau syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,**

**Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau syndical,**

**Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 13 septembre 2023,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés suivants de travaux d'extensions, renforcements et renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable - Programme 2023 attribués par la commission d'appel d'offres et prendre toute décision relative à leur exécution :

LOTS N°	TERRITOIRES GEOGRAPHIQUE	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS HT
1	ANCENIS	COCA ATLANTIQUE / PIGEON TP (BASE)	1 356 087,00€

3	GRANDLIEU	Groupement LTP ENVIRONNEMENT / SOCOVA TP / ATP	965 448,99€
4	NORT SUR ERDRE	COCA ATLANTIQUE	954 658,50€
6	PAYS DE RETZ	Groupement SARC / LTPE	843 423,70€
7	PONTCHATEAU / ST GILDAS-DES- BOIS ET GUEMENE-PENFAO	Groupement COCA ATLANTIQUE / ARTP	918 059,50€
8	VAL SAINT MARTIN ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE	Groupement DLE OUEST BRETAGNE / SARC	732 320,00€
9	VIGNOLE	ATLAS / LVI	739 488,05€

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel BRARD



BS\_2023\_43

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 13/09/2023

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 13/09/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication